

 Réf: AT / DO24/SDT/ DRA /CRU / 74 / 2022

23 MARS 2022

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise Lounis Abdelhamid

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 08/2022 Relatif à :

Travaux canalisation pour réseau de distribution cité 30 Logts CMP1 Bendjerah-Guelma

Bon de commande N° : 2771 En date : 03/03/2022

ODS N° : 26/2022 En date : 06/03/2022

PV Ouverture de chantier du :06/03/2022

Durée de Réalisation : DIX (10) Jours

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réalisation du projet : **Travaux canalisation pour réseau de distribution cité 30 Logts CMP1 Bendjerah-Guelma**

Vous êtes invité à respecter le planning que vous avez présenté relativement au contrat pour achever les travaux et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur


المدير العام
اتصالات الجزائر

